

PLAN DE RELANCE DES CONTRATS AIDÉS

Vous êtes une structure associative

Vous avez besoin de secrétariat, accueil, comptabilité, encadrement sportif, personnel éducatif.....

Responsable d'associations,

Vous pouvez venir en aide à une personne privée d'emploi...

Chômeurs de longue durée
Bénéficiaires des minimas sociaux
Jeunes sans emploi, sans qualification
Jeunes résidant dans les quartiers sensibles
Seniors inscrits à Pôle Emploi
Femmes en difficulté
Personne handicapées

Des solutions existent à travers les contrats aidés :

Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Contrat d'Avenir

Contrat Initiative Emploi



Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Vosges

31 Bis, avenue des Templiers—88025 EPINAL CEDEX

Tél. : 03.29.64.40.40.

EMAIL : dd088@jeunesse-sports.gouv.fr

Site internet: www.jeunesse-sports.gouv.fr

	C.A	C.A.E.	C.I.E.
Contrat 	CDD de 6 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois	CDD de 6 mois minimum dans la limite de 24 mois	CDI ou CDD de 24 mois au plus
Public	Bénéficiaires du RMI, ASS, API, AAH	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	
Temps de travail	26 heures par semaine	20 à 35 heures par semaines	20 à 35 heures par semaine
Formation	Prise en charge possible par les OPCA et / ou prestations d'accompagnement Pôle Emploi		
Formalités	Convention Conseil Général ou Pôle Emploi	Convention Pôle Emploi	
Aide à l'employeur 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide forfaitaire égale au montant du RMI soit: 454,63€ / mois Aide dégressive de l'Etat correspondant à : <ul style="list-style-type: none"> ♦ 75% la 1^{ère} année ♦ 50% ensuite du solde de la rémunération brute chargée restant à la charge de l'employeur après déduction de l'aide forfaitaire. • Aide forfaitaire à l'employeur de 1500€ en cas de transformation du C.A. en C.D.I. dans sa structure 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide mensuelle de l'Etat à hauteur de <u>30h hebdomadaire maximum</u> arrêtée par le Préfet de Région en % du SMIC : ♦ 95% Pour l'embauche de jeunes résidant en zone urbaine sensible ♦ 90 % Pour les publics prioritaires embauchés par les associations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide mensuelle de l'Etat arrêtée par le Préfet de Région en % du SMIC : ♦ 30% du taux brut par heure travaillée
	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la taxe due au titre de l'effort de construction. 		
Coût mensuel employeur	<u>Exemple</u> : SMIC 26h 1 ^{ère} année : env. 160 € 2 ^{ème} année : env. 320€	<u>Exemple</u> : Taux 90 % SMIC 20h : env. 75 € SMIC 30h : env. 130€	<u>Exemple</u> : SMIC 35h env. 1130 €